

## **UFA** **ETABLISSEMENT DE FORMATION**

### **INFORMATION CONCERNANT LA FORMATION**

Date de début de la formation :

Date de fin de la formation :

Date de la réunion de rentrée :

### **MISE EN PLACE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier, qui comporte obligatoirement une alternance entre entreprise et centre de formation d'apprentis.*

Les démarches pour établir le contrat d'apprentissage sont les suivantes :

- 1) Préinscription du futur apprenti dans l'Unité de Formation par Apprentissage « **Diplôme** » du « **établissement de formation** » et dans le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) FormaSup Isère Drôme Ardèche grâce à la fiche de préinscription.
- 2) Prise de contact par l'Entreprise avec la Chambre Consulaire dont elle dépend, celle-ci lui indiquera la procédure à suivre :

Pour les entreprises du secteur privé (cerfa FA13a – 3 ou 4 volets) :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : si l'entreprise est immatriculée au registre du commerce et des sociétés et ne relève pas du répertoire des métiers.
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : en cas de double affiliation ou si l'entreprise est inscrite au répertoire des métiers.
- Chambre d'Agriculture : si l'entreprise relève de la mutualité sociale agricole (hors artisans ruraux).

Pour les établissements du secteur public (cerfa FA18 liasse 1 et FA 19 liasse 2) :

- Unité Territoriale de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Vous pouvez aussi télécharger le contrat d'apprentissage sur :

- [http://www.emploi.gouv.fr/formation\\_professionnelle/alternance\\_apprentissage/index.php](http://www.emploi.gouv.fr/formation_professionnelle/alternance_apprentissage/index.php)
- <http://www.formasup-ida.com/telechargement-documents-employeur.html>
- <http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/informations-pratiques,89/formulaires,55/formation-alternance,63/>

**Transmission du contrat d'apprentissage** au plus tard dans les **5 jours** suivant le début de son exécution au Service Apprentissage de la chambre consulaire concernée.

**A défaut d'enregistrement régulier**, le contrat d'apprentissage est considéré comme nul et peut être requalifié en contrat à durée déterminée de droit commun.

**La durée du contrat d'apprentissage** intègre la totalité de la formation et le passage de l'examen, objet du contrat.

**La date de début du contrat** ne peut être antérieure de plus de 3 mois ni, en cas de place disponible, postérieure de plus de 3 mois au début du cycle de formation.

**Le jeune apprenti perçoit une rémunération** minimale calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage (niveau de diplôme préparé).

	18-20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	41% du SMIC	53% du SMIC*
2 <sup>ème</sup> année	49% du SMIC	61% du SMIC*
3 <sup>ème</sup> année	65% du SMIC	78% du SMIC*

*\*ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.*

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour l'apprenti. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Spécificités du secteur public : ces pourcentages sont majorés de 20 points pour la préparation d'un titre ou diplôme de niveau III, II et I.

**Attention, l'établissement de formation responsable à indiquer sur le contrat d'apprentissage est le CFA FormaSup Isère Drôme Ardèche.**

## FINANCEMENT DE LA FORMATION

Afin d'assurer le financement de cette formation, la loi prévoit que lorsqu'elle emploie un apprenti, l'entreprise redevable de la taxe d'apprentissage est tenue d'apporter au CFA, par l'intermédiaire d'un organisme collecteur agréé, un montant qui s'impute sur sa taxe d'apprentissage. Ce montant est au moins égal, dans la limite du quota dont l'entreprise dispose, au montant du coût de la formation publié par le Préfet de Région. (Selon les articles L.118-2, R119-3 et R119-4)

Chaque entreprise est redevable de la taxe d'apprentissage, qu'elle emploie ou non un apprenti.

Le CFA FormaSup Isère Drôme Ardèche est aussi habilité à percevoir le hors quota (catégories B, C et A par cumul) que l'entreprise est invitée à lui attribuer en complément.

Les différents partenaires de l'entreprise (clients, fournisseurs, expert comptable,...) peuvent également contribuer à la prise en charge du coût de la formation par le versement de leur taxe d'apprentissage au CFA.

Si le montant de la taxe d'apprentissage ne couvre pas le coût de la formation, l'entreprise a la possibilité de compléter par un soutien financier auprès du CFA d'accueil de son apprenti.

**Le coût de la formation pour l'année universitaire 2011-2012 est de €.  
Pour le Secteur Public nous contacter.**

Le fait que l'entreprise ne puisse compléter le coût de la formation ne remet pas en cause le contrat d'apprentissage.

L'employeur recevra un accord de partenariat pour la première année de formation puis un courrier pour la deuxième année lui indiquant le coût de la formation de son apprenti.

L'équipe de FormaSup Isère Drôme Ardèche reste à votre disposition par courrier électronique [info@formasup-ida.com](mailto:info@formasup-ida.com) et par téléphone au 04.76.84.56.52.

Vous pouvez aussi trouver des informations complémentaires sur notre site internet [www.formasup-ida.com](http://www.formasup-ida.com)

## AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- 1 000 € d'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis.
- Un crédit d'impôt de 1 600 € par apprenti, et de 2 200 € dès lors que l'apprenti est handicapé et qu'il bénéficie d'un accompagnement spécialisé.
- Exonération des charges d'URSSAF à l'exception des cotisations d'accident du travail et maladie professionnelle.

Pour les entreprises de 10 salariés au plus ou inscrites au répertoire des métiers quel que soit l'effectif :

- Exonération totale des autres charges légales et conventionnelles.

Pour les entreprises de 10 salariés à 250 salariés :

- Exonération totale des autres charges légales et conventionnelles par compensation des charges patronales pendant un an pour un contrat d'alternant supplémentaire.